

# PENSIONS

---

La pension est un établissement caractérisé par le confort la commodité de ses installations et de ses équipements elle peut occuper un ou plusieurs étages d'un immeuble et doit respecter les normes suivantes :

- l'eau chaude et froide doivent être disponibles
- l'effectif doit être de 0,4 employé par chambre
- un nombre de chambres minimum égal à 10.

## I- INSTALLATIONS COMMUNES

- l'entrée doit être bien éclairée et signalée
- le hall de réception doit être bien étudié et décoré
- les couloirs doivent être dallés et abrités des intempéries avec une largeur minimum de 1,20 m.
- le restaurant correspondant au restaurant classé "1 fourchette".

## II- CHAMBRES

- les chambres doivent avoir une superficie minimale de 10m<sup>2</sup>. 25% au moins des chambres doivent être dotées de salle de bain ou douches.

## III- DEPENDANCES

- L'équipement et le matériel doivent être en parfaite état d'entretien et d'hygiène ;
- le linge et les draps doivent être entretenus.

## IV- SERVICE

- La gestion de la pension étant à caractère familial, l'exploitant peut lui-même assurer la direction.
- Le service du petit déjeuner doit être assuré